

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

MAIRIE D'EZY SUR EURE

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2020

Date de convocation :  
mardi 19 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai

Nombre de Conseillers  
en exercice :

27

Nombre de Conseillers  
présents :

27

Nombre de Conseillers  
votants :

27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure,  
légalement convoqué, s'est assemblé à la salle des fêtes  
sous la présidence de Pierre LEPORTIER

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET,  
V. RÉVEILLARD, M. BÉNARD, C. MANGEOT, M. PAGÈS, C. CHARBONNIER, S. GUIARD,  
MM. BARONNET, P. PARRA, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, S. MARIE, C. LINY, A. TOUTAIN,  
T. FERNANDES, F. RIGOT, C. LEVÉZIER, Y. JOUVEAU DU BREUIL, G. LODS, C. ANCELIN,  
V. HUVEY

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRESENTÉ :

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE.

Madame Joëlle BRET est élue secrétaire de séance



## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal 26 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 27

Monsieur Pierre LEPORTIER, Maire sortant, ouvre la séance à 20h10

Secrétaire de séance : Madame Joëlle BRET

Assesseurs : Madame Christine MANGEOT et Monsieur Christophe ANCELIN

### Ouverture du Nouveau Conseil Municipal

Monsieur Pierre LEPORTIER, Maire sortant, ouvre la séance et prend la parole pour adresser des remerciements :

- à l'ensemble des Conseillers Municipaux sortants pour le travail effectué durant ces 6 années de mandat,
- à Jacky BARONNET, décédé le 10 avril 2019, pour son dévouement au sein de la Commune durant ces 21 années de conseiller municipal. Monsieur MAGDA, sous-préfet de l'Eure, a d'ailleurs remis une médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon argent à titre posthume,
- à Martine ROUSSET, Maire durant 2 mandats (2001 à 2014), 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire (2014 à 2020), Présidente de la Communauté de Communes Val d'Eure et Vesgre (2007 à 2013) et Vice-Présidente de l'Agglomération du Pays de Dreux (2013 à 2020),
- à l'ensemble des services communaux : durant la période de confinement, la mairie était fermée au public mais tous les services étaient actifs. Le secrétariat tenait une permanence physique, les services techniques travaillaient en roulement une semaine sur deux. Les agents des écoles, le personnel d'entretien des bâtiments communaux et la police municipale étaient présents quotidiennement. Le CCAS et les élus ont assuré un suivi auprès des personnes inscrites sur le « registre des personnes sensibles », ainsi que des visites à domicile,
- à Monsieur le Principal du collège Claude Monet et Sébastien MARIE pour avoir donné des masques, ainsi qu'à Julie SOREL de « La P'tite Ruche », et les 10 bénévoles pour avoir préparé gracieusement 1 800 masques,
- aux adjoints de leur présence durant cette période,
- à tous les commerçants de la Commune et ceux du marché ayant organisé un service « drive »,
- à Quentin DELPORTE, Directeur Général des Services pour sa présence au quotidien durant cette période de confinement, organisateur de tout ce qui a été mis en place dans chaque service.

Monsieur le Maire explique qu'à partir du 11 mai 2020, le déconfinement a commencé, avec la reprise de tous les services à temps complet et une nouvelle organisation liée aux règles sanitaires afin de limiter au maximum la propagation du covid-19. Deux équipes ont notamment été créées au sein des services techniques avec des horaires décalés.

Pour la réouverture des écoles, un important travail a été effectué pour respecter le protocole sanitaire, avec les directrices, les enseignants, le personnel des services techniques, le personnel des écoles et du restaurant scolaire. Cette nouvelle organisation a également été vue en collaboration avec les services du périscolaire de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Concernant le marché toutes les mesures de sécurité ont été mises en place par le concessionnaire pour que celui-ci puisse rouvrir le dimanche en respectant toutes les conditions réglementaires. Étant donné l'impossibilité d'organiser un sens de circulation, Monsieur Pierre LEPORTIER a fait une demande auprès de la Préfecture afin que le port du masque soit rendu obligatoire.

Quant aux associations, suivant leur demande, elles reprennent leurs activités à l'extérieur, en s'engageant à respecter un protocole sanitaire validé par la Commune.

## Installation du Nouveau Conseil Municipal

### ➤ 1 – Administration communale

#### Dossier n° – Election du Maire

L'Election du Maire se fait sous la présidence de Madame Michelle BÉNARD doyenne des Conseillers Municipaux, en place depuis le 18 mai 2020.

Madame Michelle BÉNARD, Conseillère Municipale, demande aux conseillers quels sont les candidats au poste de Maire de la Commune. Au vu de cet appel à candidature, Messieurs Pierre LEPORTIER et Yvain JOUVEAU DU BREUIL désirent se porter candidat.

Il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après que tous les Conseillers aient pris part au vote, Madame Christine MANGEOT, Conseillère Municipale, assesseur, a comptabilisé 27 enveloppes dans l'urne, et les a ouvertes. Monsieur Christophe ANCELIN, Conseiller Municipal, assesseur, a procédé à la lecture des 27 bulletins dont 0 bulletin nul, 22 bulletins en faveur de Pierre LEPORTIER et 5 bulletins pour Yvain JOUVEAU DU BREUIL. Monsieur Pierre LEPORTIER est élu Maire de la Commune d'Ezy sur Eure et est immédiatement installé par le Conseil Municipal.

Madame Michelle BÉNARD, Conseillère Municipale, cède donc la parole et la présidence du Conseil Municipal, à Monsieur Pierre LEPORTIER.

Monsieur le Maire remercie le sénateur, Monsieur Hervé MAUREY pour sa présence lors de ce premier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire déclare que « la période de confinement a duré deux mois. Deux mois de retard sur le programme. Il faut se remettre au travail, il faut relancer l'économie ».

Monsieur Gilles LODS, Conseiller Municipal du groupe d'opposition « Alternative Citoyenne pour Ezy sur Eure » prend la parole :

*« Monsieur le Maire, Chers Collègues,*

*Candidats de la liste Alternative Citoyenne pour Ezy lors des élections municipales, nous tenons à vous dire combien nous sommes heureux et fiers de siéger au conseil municipal d'Ezy sur Eure.*

*Nous voulons remercier avant tout les 506 électeurs qui ont accordé leur confiance à la liste Alternative Citoyenne pour Ezy, à notre tête de liste Yvain JOUVEAU DU BREUIL avec qui nous avons fait campagne et, dans l'esprit républicain qui nous anime, nous tenons à vous féliciter pour votre élection et nous nous permettons d'associer à ces félicitations vos collègues qui dans quelques instants vont être élus adjoints pour former la nouvelle municipalité de notre commune.*

*Monsieur le Maire, pendant ces six prochaines années, nous nous situerons clairement dans l'opposition municipale.*

*La représentation de l'opposition municipale est de cinq sièges, ceci est le résultat des 41,1 % voix reçus le dimanche 15 mars 2020.*

*Nous serons donc, la force d'opposition dans ce conseil.*

*219 voix séparent nos deux listes, ces 219 voix vous donnent bien sûr la légitimité mais elles nous confèrent aussi la crédibilité de notre représentativité et la force de prise de parole dans cette enceinte.*

*Bien sûr, cela va sans dire, nous respecterons votre fonction et celles de vos adjoints. Vous êtes le Maire, vous composez avec votre équipe la majorité de cette municipalité, que ce sont choisis démocratiquement les Ezéennes et Ezéens.*

*Quand à notre groupe, nous tiendrons activement notre rôle, de manière ferme et courtoise, conseillers à part entière que nous ont confiés nos concitoyens.*

*Je vous l'ai dit, nous serons avec mes collègues une opposition responsable et vigilante.*

*Responsable d'abord, je veux dire par là que nous serons forts de propositions et de contre propositions. Il va de soi que vous pourrez compter sur moi et ainsi que sur mes collègues, à chaque fois que l'intérêt général de notre commune l'exigera. Il va de soi encore que nous nous mettrons au service de tous les Ezéennes et Ezéens dans le cadre du mandat qu'ils nous ont confié. Dans tous les domaines nous tenterons de faire des propositions positives.*

*Nous espérons Monsieur le Maire, chers collègues que vous serez attentif à toutes ces propositions constructives car nul d'entre nous ne détient à lui seul le savoir faire.*

*Cela veut dire par là que toutes contributions au bon développement d'Ezy devront être examinées dans un état d'esprit positif, quel qu'en soit l'auteur et quelle que soit la place qu'il tient au sein de cette assemblée puis que l'essentiel c'est Ezy et ses habitants.*

*Monsieur le Maire, vous avez la chance d'avoir une opposition nouvelle et expérimentée qui a rassemblé sur son projet quasiment un électeur sur deux lors du scrutin du dimanche 15 mars. Je suis tenté de vous dire SERVEZ VOUS EN !!*

*Nous aurons à cœur d'agir de façon constructive pendant le mandat qui s'ouvre aujourd'hui, en fidélité aux valeurs de justice et de solidarité, pour un développement durable, une réelle attractivité pour notre commune et enfin une vraie démocratie locale.*

*Dans ce cadre Monsieur le Maire, nous vous demandons de reconnaître nos droits d'élus minoritaires, dans les textes mais aussi dans l'esprit, sans mépris, sans ironies, dans le respect de la minorité et l'acceptation du débat, d'un vrai débat.*

*Nous demandons la transparence et l'accès aux informations, de nouvelles méthodes indispensables qui permettront à tous de travailler dans de bonnes conditions, nous ne vous cachons pas que nous attendons là une vraie rupture par rapport à votre précédent mandat.*

*Nous serons une opposition vigilante car nous assumerons pleinement notre rôle de contrôle démocratique de l'action de votre exécutif municipal.*

*Nous serons en alerte sur toutes vos décisions car après avoir dit ce que vous allez faire dans votre programme, il s'agit désormais de faire ce que vous avez dit, selon le principe de la parole aux actes.*

*Nous souhaitons que le conseil municipal permette, non seulement de voter et de décider les projets de la commune mais qu'il soit également lieu d'évaluation des politiques publiques locales.*

*Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les futurs adjoints, vous avez reçu des Ezéennes et Ezéens un très beau mandat alors exercez le pleinement, vous notamment Monsieur le Maire, donnez vous les moyens d'être le Maire de proximité que réclament les habitants de notre commune.*

*Nous veillerons donc à ce que nos concitoyens aient à leur service un Maire à plein temps, dont ils ont besoin.*

*Vous l'avez compris, c'est dans un esprit ouvert, dynamique, constructif que nous abordons ce mandat.*

*Vous l'avez compris également, ce qui nous anime c'est la volonté d'être utile pour Ezy, à ses habitants et soyez sur que vous pourrez compter sur nous. Nous serons toujours là pour servir l'intérêt général.*

*Nous vous remercions de votre attention, Gilles LODS, Virginie HUYEY, Yvain JOUVEAU Du BREUIL, Christophe ANCELIN, Chantal LEVEZIER »*

Monsieur le Maire prend à témoin les Conseillers Municipaux déjà en place pendant le précédent mandat pour qu'ils confirment que les dossiers abordés ont toujours été ouverts aux discussions et débats. Le Conseil Municipal a 6 mois pour établir un règlement intérieur, période durant laquelle la charte d'élu local proposée par Monsieur Gilles LODS, Conseiller Municipal du groupe d'opposition « Alternative Citoyenne pour Ezy sur Eure » pourra être étudiée.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux, que durant le confinement, une décision a été prise concernant un logement communal. Le logement de l'Espace Culturel et Sportif a été transformé en logement d'urgence pour une personne en situation précaire et sans logement. Une décision du Maire a été transmise en Préfecture, actant le loyer pour la somme de 150€ hors charges.

#### **Dossier b – Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**

Monsieur le Maire expose les faits : le nombre d'Adjoints au Maire pour la Commune d'Ezy ne peut être supérieur à 30% de l'effectif global du Conseil Municipal, soit 8 Adjoints au maximum.

Toutefois il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Adjoints à 7, afin de pouvoir, nommer un huitième Adjoint en cours de mandat pour éventuellement gérer les Affaires Sociales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **Dossier c – Election des Adjoints au Maire**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire, demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir faire connaître les listes d'Adjoints qui souhaitent se présenter. Au vu de cet appel à candidature, une seule liste se présente afin de pourvoir aux 7 postes d'Adjoint au Maire.

Elle est composée comme suit, un homme, une femme :

1. Claude ROUGERON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en charge des Affaires Sociales, Solidarité, Santé, et Habitat,
2. Dominique DUVAL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge des Finances, de la Rivière Eure, et de l'Urbanisme informatif
3. Denis HERMET, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge des Affaires Environnementales, des Espaces Naturels, et de l'Animation Commerciale et Industrielle
4. Élodie GROUX, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge du Tourisme, de la Communication et de la Culture
5. Claude NOË, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge du Suivi des Travaux, de la Voirie, des Bâtiments et des Espaces Verts
6. Joëlle BRET, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge des Affaires Scolaires et des Relations avec les Commerçants
7. Vincent RÉVEILLARD, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge des Associations et des Animations Communales.

Il est donc procédé au vote pour l'élection des Adjoints au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Après que tous les Conseillers aient pris part au vote, Madame Christine MANGEOT, Conseillère Municipale, assesseur, a comptabilisé 27 enveloppes dans l'urne, et les a ouvertes. Monsieur Christophe ANCELIN, Conseiller Municipal, assesseur, a procédé à la lecture des 27 bulletins dont 1 bulletin nul, 5 bulletins blancs et 21 bulletins en faveur de la liste n°1 Pierre LEPORTIER.

Les Adjoints au Maire de la commune d'Ezy sur Eure élus sont :

1. Claude ROUGERON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en charge des Affaires Sociales, Solidarité, Santé, et Habitat,
2. Dominique DUVAL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge des Finances, de la Rivière Eure, et de l'Urbanisme informatif
3. Denis HERMET, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge des Affaires Environnementales, des Espaces Naturels, et de l'Animation Commerciale et Industrielle
4. Élodie GROUX, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge du Tourisme, de la Communication et de la Culture
5. Claude NOË, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge du Suivi des Travaux, de la Voirie, des Bâtiments et des Espaces Verts
6. Joëlle BRET, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge des Affaires Scolaires et des Relations avec les Commerçants
7. Vincent RÉVEILLARD, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge des Associations et des Animations Communales.

Monsieur Gilles LODS, Conseiller Municipal du groupe d'opposition « Alternative Citoyenne pour Ezy sur Eure » demande à prendre la parole. Monsieur Gilles LODS explique à l'assemblée qu'il n'a pas voté pour les 7 Adjoints au Maire car il s'interroge sur la manière de gérer la Commune du fait qu'il n'y ait pas d'Adjoint à la sécurité, vu les différents problèmes dans ce domaine. La veille, des soucis à la passerelle ont été signalés.

Monsieur Claude NOË, Adjoint au Maire, prend la parole : il était présent à la passerelle et la Gendarmerie est également intervenue.

Monsieur Denis HERMET, Adjoint au Maire, indique que ce n'est pas le moment de discuter de cette affaire.

Monsieur le Maire reprend la parole en informant qu'il gère lui-même la sécurité de la Commune. Il animera la commission municipale prévue à cet effet dans laquelle Monsieur Gilles LODS, Conseiller Municipal pourra s'inscrire.

La séance est interrompue quelques minutes afin que les journalistes prennent une photo de la nouvelle équipe municipale.

#### **Dossier d – Indemnité de fonction aux Adjoints au Maire**

Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités des Adjoints au Maire, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Les indemnités votées par les Conseillers Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'Adjoint au Maire sont déterminées en appliquant à l'indice brut terminal de rémunération de la Fonction Publique un taux maximal en fonction du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir adopter un taux d'indemnité au titre des fonctions d'Adjoints au Maire. Ce taux s'élève à 22 % de l'indice brut terminal.

Monsieur le Maire précise que cette indemnité inclue l'ensemble des frais généraux. C'est seulement à titre exceptionnel, dans les cas prévus par la loi que des frais peuvent être pris en charge par la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire lit à l'assemblée la charte de l'élu local :

*« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

*2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

*5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

*6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

*7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

#### Dossier n° 1 - Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose les faits : dans un souci de bonne administration de la Commune, pour éviter de réunir le Conseil Municipal pour chaque prise de décision, le Maire peut se voir, par délégation du Conseil Municipal, attribuer un certain nombre de compétences. Certaines existent déjà et des nouvelles ont été ajustées du fait de l'expérience du dernier mandat effectué. Mais également en relation avec la dernière loi de décembre 2019 qui en a introduit de nouvelles (n°25 à 29).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Quentin DELPORTE, Directeur Général des Services afin d'expliquer, point par point, toutes les attributions. Aucune question n'a été posée par les Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire reprend la parole en prenant l'exemple de la décision prise durant le confinement. Cette décision « d'urgence » a permis de loger une personne subissant des violences conjugales. Toutes ces décisions font l'objet d'une information lors de chaque Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc que lui soit délégué les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans une limite de 10 000 € de recettes annuelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 € et à taux fixes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000 €.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus dans les cas suivants : recours contre les actes administratifs (délibérations, arrêtés etc...), action de défense des élus ou agents dans le cadre de leurs missions et action en justice pour le compte de la Commune dès lors qu'il y'a un préjudice financier ou moral.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 150 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, limité à 150 000 € ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les limites suivantes, l'attribution de subventions : sous réserve que le projet ait été validé par le Conseil Municipal ou que les crédits soient inscrits au budget ou dans une limite de 100 000 € HT par projet.

27° De procéder, dans les limites suivantes, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : sous réserve que le projet ait été validé par le Conseil Municipal ou que les crédits soient inscrits au budget ou dans une limite de 100 000 € HT par projet.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **Dossier g – Fixation du nombre et désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale, CCAS, est un organisme qui conduit la politique sociale de la Commune. Le Conseil d'Administration d'un Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal ainsi que, en nombre égal, des membres représentant les organismes, associations ou personnes habilitées à en connaître, nommés par le Maire. Les membres élus du Conseil d'Administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 8, le nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire, demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir faire connaître les listes des membres qui souhaitent se présenter. Au vu de cet appel à candidature, deux listes se présentent à savoir :

#### **Liste n°1**

- |                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| 1. Claude Rougeron   | 5. Tiffany Fernandes    |
| 2. Christine Mangeot | 6. Christel Charbonnier |
| 3. Sylvie Guiard     | 7. Aurélie Toutain      |
| 4. Philippe Parra    | 8. Céline Drege         |

#### **Liste n°2**

1. Chantal Levézier

Il est donc procédé au vote pour l'élection des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après que tous les Conseillers aient pris part au vote, Madame Christine MANGEOT, Conseillère Municipale, assesseur, a comptabilisé 27 enveloppes dans l'urne, et les a ouvertes. Monsieur Christophe ANCELIN, Conseiller Municipal, assesseur, a procédé à la lecture des 27 bulletins dont 5 bulletins pour la liste n°2 et 22 bulletins en faveur de la liste n°1.

Sont élus membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

| <b>MEMBRES</b>       |                         |
|----------------------|-------------------------|
| 1. Claude Rougeron   | 5. Tiffany Fernandes    |
| 2. Christine Mangeot | 6. Christel Charbonnier |
| 3. Sylvie Guiard     | 7. Aurélie Toutain      |
| 4. Philippe Parra    | 8. Chantal Levézier     |

**Dossier n° – Désignation et nomination des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'offres CAO et de la Commission de Marché à Procédure Adaptée COMAPA**

Monsieur le Maire indique que cette commission se réunit lors du lancement d'appel d'offres en procédure dite « formalisée » afin d'analyser et de choisir les entreprises en matière de travaux, de services, et de fournitures pour le compte de la Commune.

Les membres élus de la CAO et COMAPA le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il a été décidé à l'unanimité d'élire les membres au scrutin public.

Monsieur le Maire, demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir faire connaître les listes des membres qui souhaitent se présenter. Au vu de cet appel à candidature, deux listes se présentent à savoir :

**Liste n°1 :**

Titulaires

1. Dominique DUVAL
2. Claude NOË
3. Denis HERMET
4. Vincent RÉVEILLARD
5. Joëlle BRET

Suppléants

1. Florian RIGOT
2. Christophe LINY
3. Sébastien MARIE
4. Robin CHEVRETEAU
5. Élodie GROUX

**Liste n°2 :**

Titulaire

1. Gilles LODS

Suppléant

1. Christophe ANCELIN

Il est donc procédé au vote pour l'élection des membres de la CAO et COMAPA, au scrutin libre et à la majorité absolue. Après que tous les Conseillers aient pris part au vote, 22 voix pour la liste n°1 et 5 pour la liste n°2.

Sont élus membres au sein de la Commission d'Appel d'offres CAO et de la Commission de Marché à Procédure Adaptée COMAPA :

| Titulaires            | Suppléants            |
|-----------------------|-----------------------|
| 1. Dominique DUVAL    | 1. Florian RIGOT      |
| 2. Claude NOË         | 2. Christophe LINY    |
| 3. Denis HERMET       | 3. Sébastien MARIE    |
| 4. Vincent RÉVEILLARD | 4. Robin CHEVRETEAU   |
| 5. Gilles LODS        | 5. Christophe ANCELIN |

**➤ Dossier 1 – Désignation et nomination des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de la Voie Verte de l'Eure à l'Avre SIVVEA et du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure SIEGE**

➤ Pour Syndicat Intercommunal de la Voie Verte de l'Eure à l'Avre SIVVEA :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune fait partie du Syndicat Intercommunal de la Voie Verte de l'Eure à l'Avre SIVVEA, Syndicat œuvrant pour la gestion et l'animation de la Voie Verte allant de Bueil à Saint Georges Motel. Etant le Président, Monsieur le Maire souhaite rester membre du SIVVEA pour en conserver la Présidence. Madame Duval est également membre et souhaite y rester.

Pour l'ensemble des nominations dans les Syndicats Intercommunaux il s'agit expressément d'un scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire, demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir faire connaître les membres qui souhaitent se présenter. Au vu de cet appel à candidature, les candidats de la majorité sont :

1. Pierre LEPORTIER
2. Dominique DUVAL

Le candidat de l'opposition est :

1. Virginie HUVEY

Il est donc procédé au vote pour l'élection des membres du Conseil Municipal au sein du SIVVEA, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après que tous les Conseillers aient pris part au vote, Madame Christine MANGEOT, Conseillère Municipale, assesseur, a comptabilisé 27 enveloppes dans l'urne, et les a ouvertes. Monsieur Christophe ANCELIN, Conseiller Municipal, assesseur, a procédé à la lecture des 27 bulletins dont 5 bulletins pour Virginie HUVEY et 22 bulletins en faveur de Pierre LEPORTIER et Dominique DUVAL.

Sont élus membres au sein du Syndicat Intercommunal de la Voie Verte de l'Eure à l'Avre SIVVEA :

| <b>MEMBRES</b>      |
|---------------------|
| 1. Pierre LEPORTIER |
| 2. Dominique DUVAL  |

↳ Pour le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure SIEGE :

Monsieur le Maire annonce qu'il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant, du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure SIEGE, scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire, demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir faire connaître les membres qui souhaitent se présenter. Au vu de cet appel à candidature, les candidats de la majorité sont :

Pour le titulaire,

1. Pierre LEPORTIER

Pour le suppléant,

1. Claude NOË

Il est donc procédé au vote pour l'élection des membres du Conseil Municipal au sein du SIEGE, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après que tous les Conseillers aient pris part au vote, Madame Christine MANGEOT, Conseillère Municipale, assesseur, a comptabilisé 27 enveloppes dans l'urne, et les a ouvertes. Monsieur Christophe ANCELIN, Conseiller Municipal, assesseur, a procédé à la lecture des 27 bulletins dont 4 bulletins blancs, 1 bulletin nul et 22 bulletins en faveur de Pierre LEPORTIER et Claude NOË.

Sont élus membres au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure SIEGE :

| MEMBRE TITULAIRE    | MEMBRE SUPPLÉANT |
|---------------------|------------------|
| 1. Pierre LEPORTIER | 1. Claude NOË    |

**↳ Dossier j – Désignation et nomination des représentants du Conseil Municipal au sein des différents organismes**

Pour les nominations des membres au sein des différents organismes, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, et c'est à l'unanimité que l'ensemble des désignations et nominations se font au scrutin public à la majorité absolue.

↳ Pour le Conseil d'Administration d'Eure Aménagement et Développement EAD :

Monsieur le Maire, demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir faire connaître les membres qui souhaitent se présenter. Au vu de cet appel à candidature, les candidats de la majorité sont :

Pour le titulaire,

1. Vincent RÉVEILLARD

Pour le suppléant,

1. Christine MANGEOT

Le candidat de l'opposition est :

Pour le titulaire,

1. Christophe ANCELIN

Il est donc procédé au vote pour l'élection des membres du Conseil d'Administration d'Eure Aménagement et Développement EAD, au scrutin libre et à la majorité absolue. Après que tous les Conseillers aient pris part au vote, 22 voix pour Vincent RÉVEILLARD et Christine MANGEOT, et 5 voix pour Christophe ANCELIN.

Sont élus membres au sein du Conseil d'Administration d'Eure Aménagement et Développement EAD

| MEMBRE TITULAIRE      | MEMBRE SUPPLÉANT     |
|-----------------------|----------------------|
| 1. Vincent RÉVEILLARD | 1. Christine MANGEOT |

↳ Pour le Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte du Logement de l'Eure SÉCOMILE :

Monsieur le Maire, demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir faire connaître les membres qui souhaitent se présenter. Au vu de cet appel à candidature, les candidats de la majorité sont :

Pour le titulaire,

1. Claude ROUGERON

Pour le suppléant,

1. Christel CHARBONNIER

Le candidat de l'opposition est :

Pour le titulaire,

1. Christophe ANCELIN

Il est donc procédé au vote pour l'élection des membres du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte du Logement de l'Eure SÉCOMILE, au scrutin libre et à la majorité absolue. Après que tous les Conseillers aient pris part au vote, 22 voix pour Claude ROUGERON et Christel CHARBONNIER et 5 voix pour Christophe ANCELIN.

Sont élus membres au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte du Logement de l'Eure SÉCOMILE :

| MEMBRE TITULAIRE   | MEMBRE SUPPLÉANT        |
|--------------------|-------------------------|
| 1. Claude ROUGERON | 1. Christel CHARBONNIER |

↳ Pour le Conseil d'Administration et Syndicat de gestion du collège Claude Monet :

Monsieur le Maire précise qu'au sein de ce conseil, la Commune a un siège et l'Agglomération du Pays de Dreux a également un siège. Il convient pour la Commune d'élire un membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur le Maire, demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir faire connaître les membres qui souhaitent se présenter. Au vu de cet appel à candidature, les candidats de la majorité sont :

Pour le titulaire,

1. Joëlle BRET

Pour le suppléant,

1. Michelle BÉNARD

Le candidat de l'opposition est :

Pour le titulaire,

1. Chantal LEVÉZIER

Il est donc procédé au vote pour l'élection des membres du Conseil d'Administration et Syndicat de gestion du collège Claude Monet, au scrutin libre et à la majorité absolue. Après que tous les Conseillers aient pris part au vote, 22 voix pour Joëlle BRET et Michelle BÉNARD et 5 voix pour Chantal LEVÉZIER.

Sont élus membres au sein du Conseil d'Administration et Syndicat de gestion du collège Claude Monet :

| <b>MEMBRE TITULAIRE</b> | <b>MEMBRE SUPPLÉANT</b> |
|-------------------------|-------------------------|
| 1. Joëlle BRET          | 1. Michelle BÉNARD      |

↳ Pour l'association de gestion du Musée du Peigne :

Monsieur le Maire, demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir faire connaître les membres de l'association de gestion du Musée du Peigne qui souhaitent se présenter. Au vu de cet appel à candidature, les candidats de la majorité sont :

Pour les titulaires,

1. Élodie GROUX

2. Marie-Madeleine BARONNET

3. Christel CHARBONNIER

Pour les suppléants,

1. Joëlle BRET

2. Christophe LINY

3. Tiffany FERNANDES

Les candidats de l'opposition sont :

Pour les Titulaires,

1. Christophe ANCELIN

2. Chantal LEVÉZIER

3. Gilles LODS

Il est donc procédé au vote pour l'élection des membres de l'association de gestion du Musée du Peigne, au scrutin libre et à la majorité absolue. Après que tous les Conseillers aient pris part au vote, 22 voix pour les candidats de la majorité et 5 voix pour les candidats de l'opposition.

Sont élus membres au sein de l'association de gestion du Musée du Peigne :

| <b>MEMBRES TITULAIRES</b>   | <b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b> |
|-----------------------------|---------------------------|
| 1. Élodie GROUX             | 1. Joëlle BRET            |
| 2. Marie-Madeleine BARONNET | 2. Christophe LINY        |
| 3. Christel CHARBONNIER     | 3. Tiffany FERNANDES      |

↳ Pour le Comité de Jumelage Ezy-Brensbach :

Monsieur le Maire, demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir faire connaître les membres du Comité de Jumelage Ezy-Brensbach qui souhaitent se présenter. Au vu de cet appel à candidature, les candidats de la majorité sont :

Pour les membres,

1. Sylvie GUIARD
2. Dominique DUVAL
3. Aurélie TOUTAIN
4. Sébastien MARIE

Il est donc procédé au vote pour l'élection des membres du Comité de Jumelage Ezy-Brensbach, au scrutin libre et à la majorité absolue. Après que tous les Conseillers aient pris part au vote, 22 voix pour les candidats de la majorité et 5 abstentions.

Sont élus membres au sein du Comité de Jumelage Ezy-Brensbach :

| <b>Membre de droit</b> | <b>Membres</b>     |
|------------------------|--------------------|
| Le Maire               | 1. Sylvie GUIARD   |
|                        | 2. Dominique DUVAL |
|                        | 3. Aurélie TOUTAIN |
|                        | 4. Sébastien MARIE |

↳ Pour le Comité National d'Action Sociale CNAS :

Monsieur le Maire, demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir faire connaître le délégué « élu » du Comité National d'Action Sociale CNAS qui souhaite se présenter. Au vu de cet appel à candidature, deux personnes se présentent à savoir :

- Claude ROUGERON
- Christophe ANCELIN

Il est donc procédé au vote pour l'élection du délégué du Comité National d'Action Sociale CNAS, au scrutin libre et à la majorité absolue. Après que tous les Conseillers aient pris part au vote, 22 voix pour Claude ROUGERON et 5 voix pour Christophe ANCELIN.

Est élu délégué au sein du Comité National d'Action Sociale : Claude ROUGERON.

↳ Pour le responsable de la cellule « correspondant défense » :

Monsieur le Maire lit à l'assemblée les différentes missions du correspondant défense :

- « Mettre à disposition toute l'information nécessaire au recensement dans la Commune
- Participer en qualité d'intervenant à la Journée Défense et Citoyenneté
- Être en contact avec les membres de la communauté éducative pour aider à la mise en œuvre de l'enseignement à la Défense
- Participer aux réunions d'information avec les autorités militaires du département
- Informer les jeunes et ses concitoyens sur les métiers de la Défense et renseigner sur les modalités d'accès aux emplois civils et militaires
- Présenter à ses concitoyens les différentes voies possibles pour s'impliquer dans les activités de Défense

- Appuyer concrètement la sensibilisation des jeunes générations à la mémoire des conflits
- Être un lien avec les associations d'anciens combattants pour prendre part aux actions de solidarité envers les vétérans et leurs proches »

Monsieur le Maire, demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir faire connaître le responsable de la cellule « correspondant défense » qui souhaite se présenter. Au vu de cet appel à candidature, deux personnes se présentent à savoir :

- Claude NOË
- Virginie HUVEY

Il est donc procédé au vote pour l'élection du responsable de la cellule « correspondant défense », au scrutin libre et à la majorité absolue. Après que tous les Conseillers aient pris part au vote, 22 voix pour Claude NOË et 5 voix pour Virginie HUVEY.

Est élu responsable de la cellule « correspondant défense » : Claude NOË.

↳ Pour le Comité de pilotage « COPIL » du site Natura 2000 :

Monsieur le Maire explique que sur la Commune, un certain nombre de parcelles sont classées dans le périmètre Natura 2000.

Monsieur le Maire, demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir faire connaître les membres, titulaire et suppléant qui souhaitent se présenter. Au vu de cet appel à candidature, les candidats de la majorité sont :

Pour le titulaire,

1. Denis HERMET

Pour le suppléant,

1. Christine MANGEOT

Les candidats de l'opposition sont :

Pour le titulaire,

1. Virginie HUVEY

Pour le suppléant,

1. Gilles LODS

Il est donc procédé au vote pour l'élection du membre titulaire et du suppléant au sein du Comité de pilotage « COPIL » du site Natura 2000 au scrutin libre et à la majorité absolue. Après que tous les Conseillers aient pris part au vote, 22 voix pour Denis HERMET et Christine MANGEOT, et 5 voix pour Virginie HUVEY et Gilles LODS.

Sont élus au sein du Comité de pilotage « COPIL » du site Natura 200 :

| <b>MEMBRE TITULAIRE</b> | <b>MEMBRE SUPPLEANT</b> |
|-------------------------|-------------------------|
| 1. Denis HERMET         | 1. Christine MANGEOT    |

#### **↳ Dossier k – Formation des Commissions Municipales**

Monsieur le Maire explique que les commissions municipales sont facultatives. Monsieur le Maire souhaite que chaque Adjoint ait sa commission, et y gère les dossiers qui le concerne. La répartition des membres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il est donc proposé de fixer les commissions à 12 membres dont 10 sièges pour la majorité et 2 sièges pour l'opposition.

Également, Monsieur le Maire est président de droit au sein de chaque commission.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision concernant la Commission du Marché. Celle-ci est composée d'élus, de représentants de la délégation du service public et de représentants des commerçants du marché.

Délibération votée à l'unanimité pour le nombre de 12 sièges ainsi que la liste des différentes Commissions Municipales, à savoir :

→ **Commission Communication Culture et Tourisme**

Président : le Maire

→ **Commission Sécurité**

Président : le Maire

→ **Commission Finances**

Président : le Maire

→ **Commission Affaires scolaires**

Président : le Maire

→ **Commission Environnement**

Président : le Maire

→ **Commission Associations**

Président : le Maire

→ **Commission Travaux et voirie**

Président : le Maire

→ **Commission Marché (élus + représentants de l'entreprise Lombard & Guérin + commerçants)**

Président : le Maire

→ **Commission Animation Commerciale et Industrielle**

Président : le Maire

➤ **2 – Questions diverses**

Aucun point n'est présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.

À Ezy sur Eure, le 26 mai 2020

Le Maire, Pierre LEPORTIER

